RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02230
Numéro SIREN : 833 452 865
Nom ou dénomination : ABCD INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2022 sous le numéro de dépôt 6364

DocuSign Envelope ID: CC810E27-F478-433F-AB00-C107DA27A970

ABCD Invest
Société par actions simplifiée au capital de 219.000 euros
Siège social : 555 avenue Marguerite Perey – 77127 Lieusaint
833 452 865 RCS Melun
La « **Société** »

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 30 juin,

A 10 heures 30,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent au moment de leur entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Damien CHENE, en sa qualité de Président de la Société.

La société EACL Cabinet Christine LENOIR, commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés et au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes,
- les comptes de la Société au 31 décembre 2021,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire des projets de statuts modifiés de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DS DS

DocuSign Envelope ID: CC810E27-F478-433F-AB00-C107DA27A970

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes,
- Réduction du capital social d'un montant de 107.320 euros par voie de rachat puis d'annulation de 10.732 actions, et délégation de pouvoirs au président de la Société pour la réalisation de l'opération,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président donne lecture de son rapport et du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire par la Société en vue de financer tout ou partie de la présente opération, de réduire le capital social de la Société d'un montant de 107.320 euros ramenant ce dernier de 219.000 euros à 111.680 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir :

- pris acte de l'adoption de la résolution précédente,
- entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes,

décide de proposer aux associés le rachat de 10.732 actions de la Société, en vue de leur annulation, pour un montant global de 309.600 euros (soit environ 28,84 euros par action). Les frais y afférents seront à la charge de la Société.

L'assemblée générale décide que la différence entre la valeur nominale des actions rachetées puis annulées (107.320 euros), et le prix global de rachat (309.600 euros), soit la somme de 202.280 euros, sera affectée en totalité au compte « Report à nouveau » qui sera ramené, compte tenu de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, de 214.767 euros à 12.487 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS DS

DocuSign Envelope ID: CC810E27-F478-433F-AB00-C107DA27A970

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision prise dans la résolution précédente, une offre d'achat de 10.732 actions de la Société est remise en séance à chaque associé de la Société en proportion du nombre d'actions détenues par chaque associé.

L'assemblée générale décide que, conformément à la loi, les associés disposeront d'un délai de vingt jours à compter de la remise de ladite offre pour transmettre leur demande de rachat au président de la Société.

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Alexandre BOUCHER a fait savoir à la Société qu'il renonçait à cette offre de rachat d'actions au profit de Monsieur Damien CHENE.

Les actions rachetées seront annulées, conformément aux dispositions légales et réglementaires, un mois au plus tard après l'expiration du délai accordé aux associés pour répondre à l'offre d'achat, et ne donneront pas droit aux dividendes qui pourraient être mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au président de la Société aux fins :

- s'il le juge opportun, compte tenu notamment de l'existence ou non d'opposition de la part de créanciers durant le délai d'opposition, d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions et les limites qui viennent d'être fixées,
- en cas d'opposition des créanciers, de prendre les mesures nécessaires, et notamment de réduire le montant de la réduction de capital et modifier en conséquence l'offre d'achat faite aux actionnaires,
- de procéder à l'annulation des actions ainsi rachetées dans les délais fixés par les dispositions légales et réglementaires,
- de constater la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par les précédentes résolutions dans les délais fixés par les dispositions légales et réglementaires,
- de procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

Le président de la Société ne pourra procéder aux opérations de rachat d'actions qu'à l'issue du délai d'opposition des créanciers, et le cas échéant qu'après que le sort de ces derniers ait été réglé conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Cette opération de rachat en vue d'une réduction du capital social par voie d'annulation des titres rachetés doit être financée par la Société au moyen d'un emprunt bancaire.

Néanmoins, l'assemblée générale autorise d'ores et déjà expressément le Président de la Société, une fois le délai d'opposition des créanciers purgé et avant l'obtention du prêt bancaire, à verser, sur une période maximum de six mois, à Monsieur Damien CHENE, la somme mensuelle de trois mille cinq cents (3.500) euros en vue de lui racheter une partie de ses titres.

DS

DS

DocuSign Envelope ID: CC810E27-F478-433F-AB00-C107DA27A970

Cette somme viendra s'imputer sur la somme globale de 309.600 euros due par la Société à Monsieur Damien CHENE dans le cadre du rachat par la Société de ses 10.732 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance et l'ensemble des associés.

DocuSigned by:
5D5B96A7DF864B5...

Damien CHÊNE
Président de séance
Associé

DocuSigned by:
37914B68A5EB49B...

Alexandre BOUCHER
Associé